



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 3069, avenue Royale la construction d'un commerce qui aura 18 cases de stationnement au lieu de 50 comme prescrit à l'article 175 du règlement de zonage. Autre point, la bande de gazon et l'aire de stationnement en cour avant sera dérogoires, car elle trouve à 0,7 mètre de profondeur au lieu de 3 mètres prescrits à l'article 171 et le pourcentage d'espace vert sera de 44% au lieu de 50 % comme prescrit à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars 2022, à 19h30, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 3069, avenue Royale la construction d'un commerce qui aura 18 cases de stationnement au lieu de 50 comme prescrit à l'article 175 du règlement de zonage. Autre point, la bande de gazon en cour et l'aire de stationnement avant sera dérogoires, car elle trouve à 0,7 mètre de profondeur au lieu de 3 mètres prescrits à l'article 171 et le pourcentage d'espace vert sera de 44% au lieu de 50 % comme prescrit à l'article 223 du règlement de zonage #15-674.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 22 février 2022 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 18 février 2022

Avis numéro : 2022-17

Martin Leith, greffier trésorier et
directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 18 février 2022, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 18 février 2022



Martin Leith, greffier trésorier et
directeur général adjoint